

REGLEMENT – JEU SUR TIRAGE AU SORT AVEC OBLIGATION D’ACHAT

« Opération Week-end en Bretagne » pour la marque Le Guillou

Le présent règlement (le « **Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions du jeu « Opération Week-end en Bretagne » tel que décrit à l’Article 2 ci-dessous (le « **Jeu** »).

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Jeu est organisé par la société par actions simplifiée Pâtisseries Gourmandes, au capital de 1.316.384 euros, ayant son siège social basé à Rue de Kersuguet, CS 40217, 22 602 Loudéac et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Briec sous le numéro 302 476 106 (la « **Société Organisatrice** »).

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU JEU

Le Jeu est un jeu gratuit avec obligation d’achat nommé « Opération Week-end en Bretagne », se déroulant du 07 mai 2024 au 23 juin 2024 inclus, et consistant à gagner le lot décrit à l’Article 6, après participation et sur tirage au sort aléatoire conformément aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 3. ACCÈS AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). (Le « **Participant** »), à l’exclusion des membres du personnel des magasins partenaires de la marque Le Guillou, de la Société Organisatrice et de ses filiales, leurs associés, mandataires sociaux et employés ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté avec les personnes précitées.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET DEROULEMENT DU JEU

Le Participant devra remplir le formulaire de participation disponible sur le site internet (<https://www.leguillou.fr/>) de la Société Organisatrice. (Le « **Site Internet** ») et accessible grâce à un QR code apposé sur la publicité sur lieu de vente disposée dans les magasins partenaires de la marque Le Guillou.

Le Participant indiquera sur le formulaire de participation ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique. Il joindra à ce formulaire son ticket de caisse mentionnant l’achat d’un produit de la marque Le Guillou acheté au sein d’un magasin partenaire.

Un tirage au sort sera réalisé à la fin de l’opération de Jeu par la Société Organisatrice, conformément à l’Article 5 du Règlement.

ARTICLE 5. DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

- 5.1 Un seul gagnant sera tiré au sort parmi les Participants de l'ensemble des magasins partenaires.

Une participation correspond à une chance d'être tiré au sort.

- 5.2 **Le tirage au sort sera effectué le 1^{er} juillet 2024 de façon aléatoire sur l'ensemble des participations** valides au regard du Règlement.

Ne seront pas considérées comme valides et ne permettront pas de remporter le lot défini à l'Article 6 les participations :

- Effectuées en dehors des dates définies à l'Article 2 ;
- Comportant des informations (ex. : identité ou adresse) incomplètes, inexactes, usurpées ou contrevenant au Règlement ;
- De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- Réalisées sans respecter le Règlement ;
- Constitutives d'une fraude au sens de l'Article 5.3.

- 5.3 Toute fraude de la part d'un Participant entraînera son exclusion définitive du Jeu et l'annulation immédiate de sa participation.

Seront notamment considérés comme des comportements constitutifs d'une fraude :

- Le fait de participer au Jeu sous un nom ou prête-nom fictif ou emprunté à un tiers. Chaque Participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom ;

Le fait d'utiliser plusieurs adresses électroniques et/ou plusieurs noms ou prête-noms pour participer au Jeu.

- par personne au Jeu est possible.

ARTICLE 6. LE LOT

- 6.1 Le gagnant dont la participation a été tirée au sort conformément à l'Article 5 bénéficie d'un seul lot, tel que défini à l'Article 6.2.

- 6.2 Le lot qui sera attribué au gagnant est un séjour d'une durée d'un weekend, c'est-à-dire deux jours et une nuit, au Spa Marin Resort de Concarneau, pour 2 personnes et avec prise en charge de la demi-pension et de trois soins détente. Ce séjour correspond à une valeur de 600€. Le gagnant aura la possibilité de réserver librement ses dates de séjours auprès de l'agence Havas Voyages. En cas d'indisponibilité de l'établissement sur les dates choisies par le gagnant, ce dernier devra changer les dates de séjours souhaitées.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

6.3 Le lot attribué ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à :

- Aucune contestation d'aucune sorte, notamment liée à l'évaluation de la valeur du lot ;
- Aucune remise de la contre-valeur du lot, sous quelque forme que ce soit ;
- Au remplacement du lot ou à l'échange de celui-ci pour quelque cause que ce soit.

Le bon gagnant est toutefois cessible par le gagnant, notamment en cas d'indisponibilité aux dates du séjour.

6.4 La Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable de quelque conséquence, directe ou indirecte, préjudiciable au gagnant et issue de l'attribution ou de la jouissance du lot.

ARTICLE 7. MISE À DISPOSITION DU LOT

7.1 Le gagnant tiré au sort conformément à l'Article 5, sera contacté, par téléphone ou email, par le service marketing de la Société Organisatrice. La mise à disposition du lot s'effectuera par email avant le 1^{er} août 2024 (la « **Date Butoir** »).

7.2 Sans que la Société Organisatrice ne puisse en être tenue pour responsable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot dans l'un des cas suivants :

- S'il ne répond ni par téléphone, ni par email avant le 1^{er} août 2024 aux tentatives de prise de contact effectuées par le service marketing de la Société Organisatrice. Dans un tel cas de figure, le gagnant sera réputé avoir renoncé purement et simplement à son lot ;
- Les coordonnées du gagnant sont inexactes, incomplètes ou inexploitables ;
- Le gagnant renonce expressément au bénéfice de son lot.

7.3 Dans l'un des cas définis à l'Article 7.2, le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le lot restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être affecté ultérieurement, dans le cadre d'un second tirage au sort, afin de récompenser un autre Participant. Les dispositions des Articles 7.1 et 7.2 devront une nouvelle fois être respectées, après détermination d'une nouvelle date butoir.

Si, après un second tirage au sort, le lot ne s'avère pas attribué, il sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre de l'organisation d'un jeu ultérieur.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1 Responsable de traitement et délégué à la protection des Données

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu sont celles nécessaires à la participation à celui-ci et listées par l'Article 4 : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique (les « **Données** »).

Les Données sont traitées par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement.

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement des Données opérés par la Société Organisatrice, le Participant peut contacter le DPO à l'adresse suivante : dpo@patisseriesgourmandes.com.

8.2 Finalités et bases juridiques des traitements des Données

Finalités du traitement	Base juridique du traitement
Organisation du Jeu	Contrat L'exigence de fourniture des Données conditionne la participation au Jeu. Le participant est tenu de fournir ses Données ; à défaut, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure d'exécuter correctement ses obligations contractuelles déterminées par le Règlement.

8.3 Destinataires des Données

Les Données sont transmises aux services marketing, administratifs, logistiques et informatiques ainsi qu'aux responsables hiérarchiques de la Société Organisatrice.

8.4 Transfert vers un pays tiers

En aucun cas les Données ne seront transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne.

8.5 Durée de conservations des Données

La Société Organisatrice conservera les Données pendant 3 ans à compter du dernier contact avec le Participant.

8.6 Les droits du participant

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de ses Données, du droit de retirer son consentement, de s'opposer au traitement et d'en demander la limitation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment :

- En adressant un email au service consommateurs de la Société Organisatrice (: jeuconcours@leguillou.fr) ;
- En adressant un courrier au service consommateurs de la Société Organisatrice (Pâtisseries Gourmandes, Rue de Kersuguet, CS 40217, 22 602 Loudéac) ;

- En adressant un email au DPO de la Société Organisatrice (dpo@patisseriesgourmandes.com).

Le Participant dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle se rapportant aux traitements des Données le concernant par la Société Organisatrice. L'autorité de contrôle française est la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

8.7 Utilisation des Données à titre aux fins d'annonce du Gagnant

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement exprès et écrit du gagnant, la Société Organisatrice pourra publier son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce du gagnant du Jeu, sans contrepartie financière, pendant 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est titulaire ou investie des droits sur les marques, déposées ou non, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments de communication relatifs au Jeu, que ce soit sur le site Internet de la Société Organisatrice ou les plateformes en ligne auxquelles celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire des liens hypertextes, lesquels sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation par le Participant de tout ou partie des éléments composant le Jeu (en ce compris le Règlement) et/ou des signes distinctifs de la Société Organisatrice sont strictement interdites.

ARTICLE 10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

10.1 Force Majeure / Événement extérieur

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates du Jeu définies à l'Article 2 ainsi que la Date Butoir définie à l'Article 7 en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

A cet effet, des avenants au Règlement pourront être réalisés et seront immédiatement mis en ligne sur le Site Internet.

10.2 Report du Jeu

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et/ou de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques ou juridiques, ou si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude.

10.3 Moyens techniques

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la

volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait pour le Participant de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement. Pendant toute la durée du Jeu, le Règlement peut être consulté sur le Site Internet ou demandé sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice : Rue de Kersuguet, 22602 Loudéac Cedex

Les frais de participation au Jeu, quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...), ne sont pas pris en charge ou remboursés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de rechercher la responsabilité de toute personne ayant fraudé au Jeu ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée du fait de fraudes ou tentatives de fraude commises par des Participants ou tiers

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, notamment en cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter sa participation au Jeu et/ou d'annuler son gain dans le cadre du Jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute contestation relative au Jeu sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la direction de la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu, c'est-à-dire la date de mise à disposition du lot conformément à l'Article 7.